

AVIS AUX PROPRIETAIRES : REPRISE DES PERMANENCES DE L'OPAH DE LA HAUTE GIRONDE

Conformément aux directives gouvernementales de lutte contre le Covid-19, les permanences de l'OPAH avaient été suspendues du 16 mars au 29 mai 2020. **Depuis le 02 juin 2020**, les permanences ont repris sur tout le territoire de la Haute Gironde, **uniquement sur rendez-vous**. Dans un souci de respect des mesures sanitaires mises en place au sein des espaces permanences, merci de vous présenter aux rendez-vous munis d'un **masque de protection**.

Depuis le 01 janvier 2020, la **Communauté de communes Latitude Nord Gironde, en association avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, la Communauté de Communes de l'Estuaire, et la Communauté de Communes de Blaye** a repris la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui était jusqu'au 31 décembre 2019 à la charge du Syndicat mixte du PAYS de la Haute Gironde.

Ainsi, les propriétaires privés peuvent continuer à bénéficier d'aides financières pour la rénovation de leur logement jusqu'au 31 décembre 2021.

L'OPAH bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs parmi lesquels l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Gironde, les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde, la SACICAP Procvivis Nouvelle Aquitaine, la CAF, la MSA de la Gironde et la Fondation ABBE PIERRE.

Pour quels travaux? *Les aides OPAH concernent des travaux non commencés*



Réaliser des économies d'énergie
(isolation, menuiserie, chauffage, ventilation...)



Favoriser le maintien à domicile en adaptant votre logement au handicap ou au vieillissement (remplacement d'une baignoire par une douche ...)



Rénover votre logement vétuste ou dégradé (création de sanitaire, d'un système de chauffage ...)



Développer l'offre de logements locatifs privés (rénovation globale, économies d'énergie ...)

Pour qui?

- **Propriétaire occupant** modeste d'un logement situé sur le territoire de la Haute Gironde*.

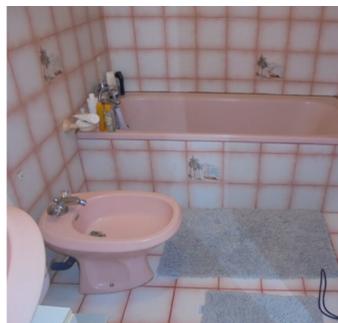
***Sous conditions de ressources**

- **Propriétaire bailleur** qui souhaite réaliser des travaux dans un logement destiné à la location. Durée de location et logement conventionné à respecter afin de bénéficier d'un abattement fiscal sur les revenus locatifs*.

***Sans conditions de ressources**

Exemples de travaux d'adaptation et d'énergie

AVANT



APRES



L'OPAH 2019: chiffres clés

Un accompagnement gratuit et personnalisé



Des permanences sur votre territoire, comment nous contacter?

Animatrice de l'OPAH
Marcella BOUBAG YABIE
05 57 58 67 17 / 06 75 24 09 29
opah-hg@latitude-nord-gironde.fr

CONDITION: PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Permanences entre **9h et 12h, sur rendez-vous uniquement**, tous les :

- Lundis à Saint-André-de-Cubzac (Maison France Services)
- Mardis à Bourg-sur-Gironde (Maison des Services au Public)
- Jeudis à Saint Savin (Communauté de Communes Latitude Nord Gironde)
- Vendredis à Blaye (Maison France Services)

Pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition sur les revenus.

Vous habitez la Communauté de communes de l'Estuaire ?

Votre contact : Cyril GRENIER
Tél. 05 57 94 03 85

Permanence les jeudis, sur rendez-vous, au siège de la CCE à Braud-Saint-Louis

Renseignez-vous avant de commencer vos travaux.

Prise de rendez-vous 05 24 73 86 22
ou par courriel : icare@pays-hautegironde.fr

En complémentarité de l'OPAH, la **plateforme ICARE** pour Infos Conseils et Aides pour la Rénovation Énergétique